



COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 10 novembre 2021 à 19h00

Convocation du 2 novembre 2021

Nombre de conseillers : En exercice : 29 - Présents : 19 - Votants : 19

PRESENTS : SAVIGNON Eric - POURRAT Franck - FAUCHON Carole – ROLAND Thierry - CREZE Bernard - ORELLE Pierre-Louis - NEPLE Alain – CASTAING Patrick - AZZOPARDI Xavier - TEIL Laurent - MALATRAIT Jean-Charles - ARGOUD Yvan – DESCHAMPS Sylvie - GRANGEOT Christelle - CURTAUD Patrick – DAUBREE Martin – CONTAMIN Roland - JANIN Christian - JESTIN Dominique

EXCUSES : CHARLETY Philippe – COLLET Evelyne - MOULIN Philippe – GODET Arnaud – DEBOST Claire – CHARLES Christophe - FAÏTA Martine - DREVON Gilbert

Ont donné pouvoir : /

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Aucune observation n'est faite. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

21.48 ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE PROGRAMMATION

Les statuts du SIRRA prévoient que « Pour concilier des principes de proximité et de concertation, des organes de gouvernance peuvent être mis en place à l'échelle des 3 sous-bassins-versants : Rivières des 4 vallées, Bièvre-Liers-Valloire et Varèze-Sanne.

Des commissions de sous-bassins, ayant en charge la préparation de la programmation du syndicat sur le sous-bassin considéré, pourront ainsi être réunies sous la présidence de membres du Bureau du Syndicat. »

En conséquence, le comité syndical du 25 mars 2019 a institué des commissions de programmation par sous-bassin composées d'élus du Syndicat afin de maîtriser les implications financières de la programmation à la fois pour le Syndicat et pour ses membres. Pour mémoire ces commissions sont composées de la manière suivante :

- 4 Vallées : 3 représentants VCA, 3 représentants BIC, 1 représentant CCND soit 7 membres.
- BLV : 3 représentants EBER, 3 représentants BIC, 1 représentant CCBE, soit 7 membres.
- Varèze-Sanne-Dolon : 5 représentants EBER, 1 représentant VCA, soit 6 membres.

La Comité syndical a délibéré le 14 octobre 2020 pour désigner les membres de ces commissions.

M. Christophe BARGE avait été désigné membre de la commission Bièvre Liers Valloire pour représenter Bièvre Isère. Cet élu ayant démissionné, il convient de désigner un nouveau membre pour le remplacer.

Après un appel à candidatures et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- **DESIGNE Evelyne COLLET en tant que représentante de Bièvre Isère Communauté à la commission de programmation Bièvre-Liers-Valloire.**

21.49 (CAO) ET COMMISSION DES MARCHES A PROCEDURES ADAPTEES

Vu la délibération n°20.29 du 23 septembre 2020 sur les conditions de dépôts des listes pour l'élection de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n°20.31 du 14 octobre 2020 désignant les membres de la commission d'appel d'offres et commission des marchés à procédures adaptées,

Considérant que M. Joël GULLON n'est plus délégué au comité syndical du SIRRA et qu'il ne peut par conséquent plus siéger dans lesdites commissions,

Considérant que le renouvellement des assemblées départementales a eu lieu le 30 juin 2021 et que par conséquent le mandat des représentants du Département de l'Isère au SIRRA en tant que délégués et en tant que membre de la commission d'appels d'offres et marchés à procédures adaptées pour ce qui concerne Mme Claire DEBOST, s'est achevé.

Considérant que la liste élue le 14 octobre 2020 n'a pas de nom supplémentaire au nombre de sièges à pourvoir, qui permettrait de désigner les deux personnes suivantes dans l'ordre d'inscription sur ladite liste pour les remplacer de droit ;

Conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, les règles relatives à la CAO sont régies par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que la CAO des syndicats mixtes se calque sur celle de la commune la plus importante de leur périmètre.

Dans le cas du SIRRA, la CAO doit comprendre :

- La personne habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président de la commission
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants désignés au sein et par l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article D 1411-5 du CGCT, vous avez lors du Comité syndical du 23 septembre 2020 fixé les conditions de dépôt des listes pour la CAO :

Les listes seront déposées auprès du Président du SIRRA au début du Comité syndical ayant pour objet la désignation des membres de la commission d'appel d'offres, sous enveloppe cachetée. Une ou plusieurs listes pourront être déposées.

Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du CGCT.

Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

L'article L.1411-5 du CGCT précise par ailleurs que la CAO est élue sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article II a et b du CGCT).

Après appel à candidatures, 1 liste a été déposée auprès du Président du Syndicat isérois des rivières Rhône aval sous enveloppe cachetée.

Cette liste est la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Laurent TEIL	Jean-Charles MALATRAIT
Claire DEBOST	Martin DAUBREE
Franck POURRAT	Eric SAVIGNON
Philippe CHARLETY	Jacques GACON
Patrick CASTAING	Pierre-Louis ORELLE

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE la composition des commissions comme suit :**

Membres titulaires	Membres suppléants
Laurent TEIL	Jean-Charles MALATRAIT
Claire DEBOST	Martin DAUBREE
Franck POURRAT	Eric SAVIGNON
Philippe CHARLETY	Jacques GACON
Patrick CASTAING	Pierre-Louis ORELLE

- **AUTORISE le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.**

21.50 FINANCES - OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2022

Pour les dépenses d'investissement, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent".

Afin d'honorer les factures éventuelles d'ici le vote du budget, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les limites des crédits ouverts selon le tableau récapitulatif suivant jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2022 :**

Chapitre	Article	Crédits Ouverts en 2021	Crédits ouverts jusqu'au vote du B.P. 2022
20		2 720 193.73 €	680 048.43 €
	2031	2 717 793.73 €	679 448.43 €
	2051	2 400.00 €	600.00 €
21		1 100 684.26 €	275 171.06 €
	2111	1 070 868.65 €	267 717.16 €
	2145	15 015.61 €	3 753.90 €
	2183	12 800.00 €	3 200.00 €
	2184	2 000.00 €	500.00€
23		2 184 620.41 €	546 155.10 €
	2314	2 184 620.41 €	546 155.10€

21.51 RESSOURCES HUMAINES - ADHESION AU CONTRAT CADRE DE FOURNITURES DE TITRES RESTAURANT MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Syndicat avait adhéré au contrat cadre mutualisé d'action sociale au profit du personnel territorial, mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère. Ce contrat arrivant à son terme, à l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un nouveau contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de notre consultation :

- Lot 1 : Sodexo pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : Edenred pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADHERE au nouveau contrat cadre mutualisé à la date du 10 novembre 2021, pour les 2 lots, pour une durée de 4 ans avec un effet au 1er janvier 2022. Le contrat peut être prolongé d'une année.**
- **FIXE la valeur faciale du titre restaurant à 8 €.**
- **FIXE la participation du Syndicat à 50% de la valeur faciale du titre.**

L'adhésion du Syndicat donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations s'ils le souhaitent.

21.52 CONTRAT DE RIVIERE – APPROBATION DE L'ENGAGEMENT DE LA DEMARCHE FONCIERE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENTS HYDRO-MORPHOLOGIQUES ET ECOLOGIQUES DU BARATON A SEPTEME – ACTION B.2.1.31

Dans le cadre du Contrat de Rivière (signé en décembre 2015 par le Syndicat Rivières des 4 vallées), des actions de restauration morpho-écologique sur le cours d'eau du Baraton, en aval du hameau du Tiolet, ont été définies pour limiter les érosions de berges et la déstructuration des enjeux (voirie et bâti).

La réflexion pour la mise en œuvre de ces actions, portée par le Syndicat et son maître d'œuvre BIOTEC, a mis en exergue une problématique de prévention des crues en amont immédiat du périmètre d'intervention. Aussi, le projet a su étendre son périmètre d'action visant un volet restauration de cours d'eau en aval de la zone habitée et un volet protection des inondations en amont.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- sur la partie amont de protéger les biens et les personnes du hameau du Tiolet ;
- sur la partie aval de limiter les déséquilibres morphologiques générés par la dynamique du cours d'eau et la végétation rivulaire ;
- Dans sa globalité de participer à la requalification « fonctionnelle » des cours d'eau artificialisés du territoire.

Tel qu'envisagé actuellement, le schéma d'aménagements hydrauliques repose principalement sur l'arasement de merlons en amont, la création d'un nouveau système d'endiguement de 250 ml pour une hauteur maximale de 1,2m et le reprofilage du lit mineur et des berges ponctuellement en aval.

Le budget prévisionnel de ces travaux s'élèverait entre 352 000 € HT et 462 000€ HT selon la valorisation des matériaux avec un cout supplémentaire du foncier estimé à 35 000€ HT pour la réalisation du programme à l'amiable, ou 60 000€ en cas de démarches contraintes d'expropriation.

A ce stade, les négociations foncières ne trouvent pas encore consensus. Or en fonction des emprises foncières obtenues, le projet pourrait être modifié, voir reconsidéré, et son enveloppe financière également. Ainsi la validation du programme est prématurée tant que les négociations foncières n'ont pas avancées.

Le comité syndical avait délibéré en 2018 pour autoriser le Président à lancer les procédures réglementaires et les marchés de travaux. La délibération n'avait pas précisé qu'il était également autorisé à procéder aux acquisitions foncières nécessaires.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à acquérir les terrains nécessaires à l'emprise des ouvrages y compris ceux qui sont nécessaires à la réfection des ponts ;**

- **AUTORISE le Président à signer tous les documents s’y rapportant.**

21.53 FONCIER - ENGAGEMENT DE L’INSCRIPTION DU CAMPING DE LEVEAU A VIENNE EN ZONE NATURELLE AU PLUI

Considérant la délibération n°21.05 relative à l’acquisition du tènement de l’ancien camping de Leveau à Vienne ;

Considérant que l’Agence de l’Eau Rhône Méditerranée Corse conditionne le financement de cette acquisition à ce que le SIRRA s’engage à :

- gérer les terrains acquis en adéquation avec la préservation des milieux ;
- veiller à faire inscrire dans les documents d’urbanisme, la compatibilité des enjeux et des objectifs de gestion des parcelles acquises, avec le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Le SIRRA n’étant pas compétent dans le domaine de l’urbanisme, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **S’ENGAGE, à compter du lancement par Vienne Condrieu Agglomération de la modification du PLU en PLUi, à veiller à faire rendre compatible le zonage et le règlement d’urbanisme du secteur de l’ancien camping de la ville de Vienne avec la préservation des milieux aquatiques.**

21.54 FONCIER - ACQUISITION DE LA PLAGE DE DEBORDEMENT DU RIVAL PARCELLE D676 SUR LA COMMUNE DE LA FORTERESSE

Le Rival en aval du bourg de la Forteresse est sujet, lors de pluies intenses, à des débordements vers les habitations situées en rive droite, au hameau de la Combe. Sept arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris suite à des inondations et coulées de boue. La commune disposait d’une étude de faisabilité réalisée en 2015, visant la protection contre les crues du Rival.

Le SIRRA exerçant la compétence GEMAPI, a repris la suite des opérations, en réalisant à l’automne 2020 les travaux visant l’amélioration et la restauration écologique du cours d’eau et des berges du Rival. Le lit mineur du Rival a été déplacé de quelques mètres en rive gauche afin de limiter le risque d’instabilité des enrochements protégeant les habitations situées en rive droite. Des banquettes végétalisées stabilisant le lit et les berges, et accueillant les débordements du lit moyen ont été créées.

L’aménagement nécessite un entretien et une surveillance assurée par le SIRRA. La régularisation de son statut foncier est nécessaire, afin que le SIRRA puisse pleinement maîtriser son accès et ses fonctions. L’acquisition de l’emprise associée à la plage de débordement est proposée au prix de 0,30€ le m², soit un montant total de 169,50€ pour l’emprise de 565 m² à détacher de la parcelle D676 située à La Forteresse.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à l’acquisition de la parcelle D676 située à La Forteresse et ses servitudes d’accès à prévoir,**
- **AUTORISE le Président à engager les frais supplémentaires et afférents qui seraient nécessaires à la finalisation de sa vente,**
- **AUTORISE le Président à solliciter les subventions pour leur financement.**

21.55 ADMINISTRATION – INFORMATION DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU COMITE SYNDICAL

En application des dispositions de l'article L 5211-09 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président a reçu délégation du Comité syndical dans les conditions prévues par la délibération n°19.11 du 7 mars 2019. En conséquence, le Président informe le Comité syndical des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

N°D.21.33 : marché conclu avec l'entreprise GARNIER TP pour réaliser les travaux de restauration du bassin de rétention de Brézins (travaux post-crue), pour un montant de 18 492,50€ HT

N°D.21.34 : marché conclu avec l'entreprise BURGEAP pour la réalisation de l'étude de définition d'un plan de gestion hydrosédimentaire sur le bassin versant Sanne-Dolon, pour un montant de 46 548€ TTC

N°D.21.35 : marché conclu avec l'entreprise MANDRAN TP pour le curage de la Vesonne à Moidieu Détourbe (travaux post-crue), pour un montant de 8 851,20€ TTC

N°D.21.36 : marché conclu avec l'entreprise SOTEXTHO pour la fourniture de jute destinée à la plantation de haie dans le cadre des actions du Contrat Vert et Bleu Grand Pilat, pour un montant de 5 088,50€ TTC

N°D.21.37 : marché conclu avec l'entreprise CLEMENT JOCTEUR TP pour le curage du piège à graviers à Artas (travaux post-crue), pour un montant de 1 800€ TTC

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND acte de ces décisions.**

INFORMATIONS DIVERSES

RETOUR SUR LA PROSPECTIVE FINANCIERE PRESENTEE AUX DGS DES EPCI MEMBRES

Suite à la présentation des scénarios d'évolution des contributions des membres aux DGS des EPCI le 24 mars 2021, il avait été convenu qu'une seconde réunion se tiendrait en septembre pour définir leur position respective en interne et trouver un accord sur la trajectoire à l'automne 2021.

Cette nouvelle réunion a eu lieu le 30 septembre 2021.

Pour Vienne Condrieu Agglomération, se projeter sur la durée du mandat paraît trop ambitieux au regard des nombreuses incertitudes. VCA propose de stabiliser le niveau de contribution pour 2022 voir 2023.

La CC EBER La fusion étant récente et le projet de territoire en construction, il est trop prématuré pour EBER de se positionner. Leur prospective n'intègre dans l'immédiat que le niveau de contribution actuel.

Pour Bièvre Isère Communauté, le choix politique est de ne pas augmenter le niveau de contribution pour 2022.

La CC Bièvre Est a délibéré pour mettre en place la taxe Gémapi au 1er janvier 2022 pour permettre de supporter les augmentations à venir. Le budget envisagé pour 2022, sans atteindre le niveau proposé dans les scénarios, prévoyait une nette augmentation de la contribution.

Enfin, la CC des Colines du Nord Dauphiné est en capacité de supporter les hausses annoncées dans la mesure où au regard de leur part, elles sont relativement faibles.

Il a été convenu que le niveau de contribution 2022 serait semblable à celui de 2021 et qu'une nouvelle discussion pour le niveau de 2023 serait programmée dans un an.

Le budget du SIRRA sera établi sur la base de ces montants de contribution.

Il est possible que certaines nouvelles dépenses et projets à engager en 2022 soient repoussés si le budget ne permet pas de les engager.

A l'avenir les grands projets du type actions PAPI, contrat de bassins... seront probablement prioritaires mais pas forcément très ambitieux en fonction des enveloppes financières des EPCI. Les ouvrages et aménagements liés à la protection contre les inondations sont particulièrement coûteux (cout barrage/bassin). En fonction des moyens financiers des EPCIs, les niveaux d'ambition de protection devront être ajustés.

Par ailleurs, la doctrine du SIRRA, indiquant que pour les projets qui ne sont pas d'intérêt général le SIRRA accompagne mais ne participe pas financièrement, pourra très difficilement être assouplie dans ce contexte malgré les demandes des communes, les contributions allant être essentiellement allouées à l'obligation réglementaire d'entretien des ouvrages et aux projets issus de programmes financés.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Le Président



Patrick CURTAUD

